

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ROLAND GIBERTI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Aide humanitaire internationale d'urgence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2020, dans le cadre du dispositif "Aide humanitaire internationale", une subvention d'un montant total de 50 000 € au conseil de coordination des organisations arméniennes de France - sud (CCAF) pour une aide humanitaire internationale d'urgence (acheminement de produits de premières nécessités pour les réfugiés en Arménie).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique annexée au rapport et relative à ce soutien financier.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées